

2018

RETRAITE MADELIN

AMPLI-FONLIB

La mutuelle
des professions libérales
et indépendantes

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE “Défiscalisez avec AMPLI-FONLIB”

Éligible
Loi Madelin
dans le cadre de la réglementation



Une retraite garantie qui s'accroît toute votre vie !

- ✓ **0% de frais** sur vos versements
- ✓ **Une rente connue** dès le versement
- ✓ Une retraite **garantie**
- ✓ Elle **s'accroît toute votre vie**
- ✓ **Rente de réversion** au profit des bénéficiaires de votre choix
- ✓ **Départ à la retraite de 60 à 75 ans**
- ✓ **Rendement technique de 3,39%**
(Valeur de service / valeur d'acquisition X Coef.)
- ✓ **Fiscalité très avantageuse**

AMPLI
MUTUELLE
Libéraux & Indépendants

50 ans

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE "AMPLI - FONLIB"

100% déductible

Défiscalisez avec la loi Madelin

La loi Madelin permet à ceux qui ont un **statut libéral ou indépendant** de :

- Constituer individuellement un **complément de retraite**
- **Réduire leurs impôts.**

«Ne pas en profiter, ne serait-ce pas une erreur ?»

AMPLI-FONLIB a été créé à cette intention.

Les avantages essentiels :

- la sécurité,
- le rendement
- la souplesse,
- une réversion originale,
- une économie fiscale chaque année.

Performance

Rendement immédiat élevé

Votre retraite par capitalisation est libellée en points. Chaque point acquis garantit un montant minimum de rente à vie.

Rendement du 01/01/2018 au 30/06/2018 : 3,39%

(Valeur de service / valeur d'acquisition X coefficient)

Coefficient multiplicateur de l'article 8 des Conditions Générales

Ce taux de **rendement technique est encore augmenté**, grâce à l'économie d'impôts réalisée chaque année.

Sécurité

Garantie dès le versement

Le libellé en points vous permet de **connaître à tout moment le montant de votre retraite future.**

Souplesse

Liberté de versements

Chaque année, vous pouvez **augmenter ou réduire vos cotisations**. Ainsi vous pouvez fixer vous-même le montant de votre cotisation à l'intérieur d'une des deux fourchettes :

de 1 297 € à 19 448 € ou de 2 594 € à 38 896€

Vous pouvez même doubler votre fourchette de cotisation en rachetant vos années d'exercice libéral antérieures.

Frais Réduits

0% sur versements

- 0 % de frais sur vos versements,
- 1 % de frais de gestion sur l'encours,
- 2% de frais sur le versement des rentes.

Réinvestissements

Capital 100% réinvesti

100% de vos versements sont investis et capitalisés sur votre compte, car aucun frais n'est prélevé sur vos versements.

Réversion

Avant la retraite : le choix

En cas de décès de l'adhérent avant la liquidation de la retraite, les bénéficiaires désignés ont le choix :

- **soit une rente temporaire sur 10 ans de 92 % des droits acquis** est versée immédiatement aux bénéficiaires librement désignés.
- **soit une rente à vie de 70 % des droits acquis** est versée aux bénéficiaires désignés dès ses 60 ans.

Réversion

Après la retraite : les options

En cas de décès de l'adhérent après la liquidation de sa retraite **différentes options** sont proposées au moment du départ à la retraite :

La rente peut être, au choix, réversible ou non

Cas de non réversion

La rente peut être **non réversible**, dans ce cas vous pouvez opter pour **une rente certaine de 10, 15 ou 20 ans** au bénéfice des personnes désignées.

Cas de réversion

La rente peut être **réversible à concurrence 60 % ou de 100 %** sur la tête des bénéficiaires désignés avec la possibilité d'opter pour **une rente certaine de 10, 15 ou 20 ans**

Le choix de la réversion implique une réduction définitive des droits de l'adhérent en fonction de la différence d'âge entre l'adhérent et les bénéficiaires, du taux de réversion et de la durée de rente certaine choisie.

Comparez

Fiscalité très attractive

Exemples de retraites constituées selon l'âge de l'adhérent et d'économie fiscale réalisée (dans l'hypothèse d'un taux d'imposition de 41 %, sans réversion avec rente certaine 10 ans).

3 exemples	1	2	3
Versements annuels	1 283 €	3 960 €	10 950 €
Économie fiscale annuelle	-526 €	-1 624 €	-4 490 €
Coût réel	757 €	2 336 €	6 460 €

Retraite viagère annuelle acquise à 65 ans, pour un adhérent âgé de :

34 ans	2 772 €	8 555 €	23 656 €
45 ans	1 404 €	4 333 €	11 982 €
52 ans	794 €	2 450 €	6 776 €

Avec rente certaine de 10 ans incluse

Hypothèses de simulation : Afin de compenser l'érosion monétaire, revalorisation des cotisations de 2 % l'an, rendement annuel constant de l'épargne de 3 % net de frais de gestion.

Le dénouement de ce contrat est prévu uniquement au moment du départ à la retraite sauf cas prévus par la réglementation. Les rentes Madelin sont fiscalisées.

Chaque année, vous pouvez choisir le montant de votre cotisation qui vous convient le mieux, dans le cadre de votre fourchette de versements.

Les versements Madelin 2018 sont-ils déductibles du revenu libéral ?

La mise en place du prélèvement de l'impôt à la source pour 2019 a pour conséquence de considérer l'année 2018 comme une année dont **les revenus « réguliers » ne seront pas imposables** pour éviter une double imposition.

Sans impôt sur le revenu, **les mécanismes visant à réduire l'impôt sur le revenu ne pourront pas opérer** en 2018, ainsi les versements effectués en 2018 sur les contrats de retraite ne seront pas déductibles, sauf évolution réglementaire en cours d'année.

Cependant la réglementation prévoit le maintien de la **déductibilité Madelin en 2018 sous certaines conditions**, notamment en cas de hausse de revenus cette année.

Contactez votre conseiller pour savoir si votre situation entre dans ce cadre.

Plafonds de déductibilité "Retraite Madelin"

Les cotisations versées, au titre des contrats de retraite Madelin, sont déductibles de votre revenu professionnel libéral, dans le cadre de la loi Madelin, tout en respectant également le plafond de déductibilité prévu par la loi de financement de la Sécurité Sociale.

Deux enveloppes fiscales se cumulent pour déterminer le maximum déductible au titre des versements retraite Madelin.

Une première enveloppe fiscale est égale à 10 % des revenus libéraux imposables et une seconde enveloppe s'élève à 15 % de ces revenus libéraux déduction faite d'un plafond annuel de sécurité sociale (39 732 € en 2018).

Exemples de calcul du plafond de déductibilité, pour les cotisations retraite Madelin, versées.

R : votre revenu libéral imposable	(R x 25%) - 5 884	Plafond de déductibilité retraite Madelin
Jusqu'à 39 732 €	39732 X 25 % - 5 959	3 973 €
45 000 €	45000 X 25 % - 5 959	5 290 €
50 000 €	50000 X 25 % - 5 959	6 540 €
60 000 €	60000 X 25 % - 5 959	9 040 €
70 000 €	70000 X 25 % - 5 959	11 540 €
80 000 €	80000 X 25 % - 5 959	14 040 €
90 000 €	90000 X 25 % - 5 959	16 540 €
100 000 €	100000 X 25 % - 5 959	19 040 €
125 000 €	125000 X 25 % - 5 959	25 290 €
150 000 €	150000 X 25 % - 5 959	31 540 €
200 000 €	200000 X 25 % - 5 959	44 040 €
300 000 €	300000 X 25 % - 5 959	69 040 €
317 856 € et plus	317 856 X 25 % - 5 959	73 504 €

R : Revenu libéral imposable de l'année en cours (revenu libéral annuel brut - charges)

25% : Somme des pourcentages des 2 enveloppes fiscales [10% x R et 15% x (R - 39 732 €)] qui se cumulent pour déterminer le maximum déductible au titre des versements Retraite Madelin.

5 959 € : 15% du PASS 2018

Par ailleurs, le libéral employant au moins un salarié, même à temps partiel, peut bénéficier d'un abondement au PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif), dans le cadre de l'Épargne Salariale, cet abondement devra être inclus dans le plafond de déductibilité Madelin.

MENTIONS LÉGALES RETRAITE MADELIN AMPLI-FONLIB

Le règlement valant notice d'information est remis à chaque adhérent avec sa demande d'adhésion.
Il peut également en demander communication à tout moment.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSUREUR :

AMPLI Mutuelle 27 Bd Berthier, 75858 Paris Cedex 17 – SIREN 349.729.350 Régie par le livre II de Code de la Mutualité, soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 61 rue Taitbout, 75346 Paris Cedex 09.

INFORMATIONS RELATIVES AU SOUSCRIPTEUR

Le contrat AMPLI-FONLIB est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'Association des Adhérents d'AMPLI (A.A.A) dite « Ampli Association », association relevant de la loi de 1901 – 27 Bd Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

INFORMATIONS RELATIVES AU GESTIONNAIRE

La gestion des adhésions et l'encaissement des primes sont confiés à AMPLI Mutuelle, 27 Bd Berthier, 75858 Paris Cedex 17 - SIREN 349.729.350 Régie par le livre II du Code de la Mutualité, soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LA NATURE DU CONTRAT

Le contrat « AMPLI-FONLIB » a pour objet la constitution d'une retraite liée à la cessation d'activité professionnelle non salariée, non agricole. Il est souscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 144-1 du Code des assurances. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre AMPLI Mutuelle et AMPLI Association. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

L'adhérent acquiert durant la vie du contrat des « points » par des versements réguliers, à chaque point correspond une valeur de service qui constitue les droits de l'adhérent.

Ce contrat prévoit une garantie en cas de vie sous la forme d'une rente viagère liée à la cessation d'activité professionnelle. Il prévoit également une garantie en cas de décès de l'adhérent avant la liquidation des droits à retraite et après la liquidation des droits à retraite sous la forme d'une rente de réversion.

Le contrat AMPLI-FONLIB ne comporte pas de garantie en capital, au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.

Une participation aux excédents techniques et financiers est prévue au contrat.

ADHÉSION

Peuvent adhérer au contrat AMPLI-FONLIB, les membres de l'Association des Adhérents d'AMPLI (A.A.A) d'au plus 75 ans exerçant de manière effective une activité professionnelle non salariée, non agricole, relevant à ce titre d'un régime de base obligatoire d'assurance vieillesse et à jour de leurs cotisations obligatoires.

Peuvent également adhérer les conjoints collaborateurs cotisants aux mêmes régimes d'assurance vieillesse.

L'adhésion est réalisée au moyen d'un bulletin d'adhésion rempli, daté et signé par l'adhérent. La signature du bulletin doit être précédée de la remise d'une notice d'information par AMPLI Mutuelle agissant sur mandat du Souscripteur. Il opte alors pour l'une des deux options proposées au contrat et choisit le mode de versement qui peut s'effectuer par prélèvement SEPA ou par chèque bancaire.

L'adhérent doit également remplir une fiche « Connaissance adhérent » avec l'origine des fonds versés. Pour satisfaire ses obligations légales, AMPLI Mutuelle peut demander à tout assuré d'actualiser les informations relatives à la fiche « Connaissance adhérent ».

REVALORISATION

La valeur d'acquisition du point est indépendante de l'âge au versement. Elle est fixée pour chacune des années, par le Conseil d'Administration de l'Assureur.

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

La clause bénéficiaire est totalement libre. Elle peut être renseignée à l'adhésion ou ultérieurement ou être déposée chez un notaire. En cas d'acceptation du bénéficiaire désigné, sa désignation devient irrévocable et vous devez recueillir l'accord préalable de ce bénéficiaire acceptant si vous souhaitez changer de bénéficiaire ou effectuer un rachat exceptionnel.

L'acceptation du bénéficiaire est soumise à l'accord du souscripteur.

SORTIE DU CONTRAT

Le contrat de retraite AMPLI-FONLIB ayant pour objectif de constituer un complément de retraite, les sommes ainsi que la valeur de capitalisation de ces contrats ne sont pas disponibles avant l'âge de départ à la retraite, sauf cas cités ci-dessous ainsi que dans les conditions générales.

Pendant toute la période de constitution des droits à retraite (avant la liquidation de la rente), l'adhérent peut demander le transfert de ses droits dans un contrat de même nature.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 132-23 du code des assurances,

l'adhérent peut demander, avant la liquidation de la rente, le paiement de ses droits sous forme de capital uniquement dans les cas exceptionnels prévus légalement et énumérés dans le règlement valant notice d'information.

FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

La fiscalité des cotisations

Conformément au 1° du II de l'article 154 bis du code général des impôts, les cotisations versées au titre de la retraite sont déductibles dans la limite du plafond suivant :

- Plafond : 10 % de la fraction du bénéfice imposable (retenu dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale « PASS ») + 15 % sur la fraction de ce bénéfice compris entre 1 PASS et 8 PASS.
- Plancher : Sous réserve que la déduction corresponde à une dépense effective, son montant ne peut être inférieur à un montant égal à 10 % du PASS.

La fiscalité de la rente

Les rentes servies au titre du contrat retraite sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions, selon les dispositions de l'article 158, al 5.a. du code général des impôts.

Les prélèvements sociaux appliqués par l'assureur sur la rente versée

- Taux en vigueur au 1er janvier 2018
- CSG : 8,3 % (ou taux réduit de 3,8 %)
- CRDS : 0,50 %
- CASA : 0,30 %

FRAIS DIVERS

- Frais à l'entrée et sur versements : 0 %
- Frais en cours de vie du contrat : 1 % de l'encours moyen annuel, prélevé annuellement sur les produits financiers du régime
- Frais de sortie : 2% sur le versement des rentes
- Frais de transfert : 3,8 % du montant total des cotisations nettes des frais sur versements et 1% de l'encours des fonds gérés maximum sur la valeur de transfert.
- Autres frais : Aucun

RENONCIATION :

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion pour renoncer à votre contrat. Cette renonciation doit être effectuée par lettre-recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante : AMPLI Mutuelle - 27 Bd Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou sur la demande d'adhésion.

RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de mécontentement, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : AMPLI Mutuelle, Service Réclamation, 27 Bd Berthier, 75858 Paris Cedex 17

Votre réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de la réception du courrier, ou au plus tard dans les deux mois si votre demande nécessite une analyse approfondie.

En cas de désaccord avec une décision de l'Assureur et après qu'il aura épuisé les voies de recours auprès de ce dernier, l'adhérent ou ses Ayants droit pourront s'adresser au Médiateur de la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles), dont AMPLI Mutuelle est adhérente, à l'adresse suivante : Médiateur FNIM, 4 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS. La charte de la Médiation de la FNIM est disponible sur le site www.fnim.fr

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

AMPLI Mutuelle recueille des données à caractère personnel protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Elle est responsable du traitement de ces données qu'elle utilise pour la gestion de la relation d'assurance, d'études statistiques, d'évaluation des risques, de prévention de la fraude, de recouvrement, de lutte contre le blanchiment des fonds et de ses obligations déclaratives auprès de l'Administration.

Ces données peuvent être transmises aux filiales et partenaires d'AMPLI Mutuelle pour les finalités précédemment décrites pour l'exécution des obligations contractuelles.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification et de suppression en vous adressant à : AMPLI Mutuelle, Service Retraite – 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

LOI APPLICABLE

Le contrat AMPLI-FONLIB est soumis à la loi française. Tout document communiqué à AMPLI Mutuelle doit être rédigé en français.